



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par : DD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 8 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1036

portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-826 du 29 avril 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par l'ex-communauté d'agglomération de la communauté de Communes Nord Bassin de Thau, devenue communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2018-I-1451 du 17 décembre 2018 et n° 2019-I-806 du 25 juin 2019 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ;
- VU** la décision n°2020-036 du 30 juillet 2020 du bureau communautaire de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE désignant les nouveaux représentants titulaires et suppléants Elus Communautaires au collège exploitant à la commission de suivi de site de l'ISDND de VILLEVEYRAC. Cette décision intervient à la suite des élections municipales et communautaires qui se sont déroulées en 2020 ;
- CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux par la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE à VILLEVEYRAC et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de VILLEVEYRAC, en raison des déchets;
- CONSIDERANT** que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants titulaires et suppléants Elus Communautaires au collège « Exploitant de l'installation » suite aux élections municipales et communautaires qui se sont déroulées en 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 23 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC, modifiée par les arrêtés n° 2018-I-1451 du 17 décembre 2018 et n° 2019-I-806 du 25 juin 2019 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC, est modifié comme suit :

-Collège « Administrations de l'État »:

Monsieur le Préfet, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou son représentant.

-Collège « Élus des collectivités territoriales concernées »:

Commune de VILLEVEYRAC:

titulaire: Madame ou Monsieur le Maire

suppléant: Madame ou Monsieur le conseiller municipal en charge de la sécurité.

Commune de LOUPIAN:

titulaire: Madame ou Monsieur le conseiller municipal délégué à l'environnement

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire.

-Collège « Associations de protection de l'environnement »:

Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement:

titulaire: Monsieur TABACCHI Claude

suppléant: Monsieur PARRA Jean-François.

Association Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault:

titulaire: Monsieur MAIGRE Pierre

suppléant: Monsieur SAULNIER Nicolas.

-Collège « Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée »:

Représentants titulaires:

Laurence MAGNE, Vice-présidente déléguée à l'économie circulaire et collecte, traitement et valorisation des déchets ,

Monsieur Josian RIBES : Vice-Président délégué à l'économie sociale et solidaire et participation citoyenne; sensibilisation à l'environnement et préservation de la biodiversité,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sète Agglopolie Méditerranée.

Représentants suppléants:

Monsieur Michel GARCIA :Vice-Président délégué aux activités agricoles et viticoles, agriculture durable, gestion des espaces naturels,
Madame Pascaline DARDE, Conseillère communautaire
Monsieur le Directeur Général Adjoint, pôle Cadre de Vie, de Sète Agglopolo Méditerranée

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Madame Sylvie TOMASSONI,
Monsieur Christophe KUBIAK
Monsieur Jean-Marc CROS.

Représentants suppléants:

Monsieur Jean-Marc RAJAUT,
Madame Caroline CALMETTE
Monsieur Catherine BARLET

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.